



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Accueils périscolaires

Règlement de fonctionnement 2026 - 2027



Version validée le 05/05/2026



Préambule - Charte

Les accueils périscolaires fonctionnent pendant l'année scolaire.

Ils reçoivent des enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans

La réglementation de la DRAJES régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (F.D.M.J.C.) d'Alsace est garante du projet éducatif et des valeurs qui lui sont attachées, faisant de l'accueil périscolaire :

- Un lieu d'éducation et de socialisation où coexistent les moments collectifs et les relations entre individus.
- Un lieu d'expérimentation sociale qui permet à l'enfant, d'être acteur à sa mesure
- Un lieu d'activités, aux pratiques diversifiées : culturelles, sportives, artistiques.
- Un lieu dans lequel l'enfant peut exercer un choix.

La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre du plan de développement de l'offre d'accueil pour mineurs sur le territoire intercommunal, prend en charge conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et les parents, les frais de fonctionnement et de gestion des accueils périscolaires.

Inscriptions

Les inscriptions ont lieu chaque année à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante.

En fonction du nombre d'inscrits, des priorités seront mises en place : pour les inscriptions sur planning prévenir la directrice **le jeudi précédent au plus tard**.

Aucune inscription et annulation pour le périscolaire n'est traitée pendant les vacances scolaires ou le week-end. Les inscriptions et annulations pour le périscolaire doivent être faites au plus tard le jeudi 18h30 et pour les mercredis au plus tard le lundi 18h30

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- **1 fiche d'inscription dûment remplie**
- **1 copie de la feuille d'imposition des 2 parents vivant avec l'enfant**
- **Copie des vaccins obligatoire**
- **1 fiche sanitaire de liaison**

L'inscription sera effective après constitution complète du dossier.

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la directrice dans les plus brefs délais.

Liste d'attente

Lorsqu'une structure arrive au maximum de sa capacité d'accueil, une liste d'attente par ordre d'arrivée chronologique des inscriptions est mise en place.

Si une place se libère, elle sera proposée au premier enfant de cette liste.

Assurances

La Fédération des MJC d'Alsace est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF

La FDMJC d'Alsace demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

HORAIRES D'ACCUEIL

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La tarification dépend du nombre réel de jours d'accueil, des plages horaires.

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Possibilité de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.

- **Midi : de la sortie des classes à la rentrée en classe**
- **Soir : de la sortie des classes à 18h30**

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Les mercredis

La participation financière de la famille dépend de la formule d'accueil choisie :

- **en journée entière ou demi-journée de 9h à 17h, avec ou sans repas**

Des temps d'accueils sont prévu :

- Accueil matin 8h à 9h
- Accueil midi 11h30 à 12h
- Accueil apm 13h30 à 14h
- Accueil soir 17h à 18h

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Accueil pendant les vacances scolaires

La participation financière de la famille dépend de la formule d'accueil choisie :

- **à la semaine en journée entière avec repas de 9h à 17h sans ramassage en bus**
- **à la semaine en journée entière avec repas de 9h à 17h avec ramassage en bus aller, retour ou les deux.**

L'inscription ne sera définitive qu'après le **paiement complet** de la participation due au plus tard le premier jour du centre.

Restauration

Repas

Le menu hebdomadaire est affiché dans la structure et aussi sur le site de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn. Les repas sont

livrés par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

Goûter

Le goûter est fourni par la structure.

Facturation des prestations

L'organisme gestionnaire de l'accueil (la FDMJC d'Alsace) facture aux parents mensuellement les prestations réellement fournies. Celles-ci doivent être impérativement réglées avant le délai indiqué sur la facture. En cas de litige, les parents doivent contacter impérativement la coordinatrice des périscolaires aussi vite que possible afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte la coordinatrice locale des périscolaires, qui établit une nouvelle facture annulant la précédente. Après réception de la nouvelle facture, la famille peut procéder à son paiement.

La participation des familles sera réévaluée chaque année.

Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tarif appliqué sur la facture est fonction du Quotient Familial Annuel sur la base de l'avis d'imposition.

Possibilité de payer par prélèvement automatique (contacter mandatsepa@fdmjc-alsace.fr), paiement en ligne en CB, virement bancaire (coordonnées du compte : titulaire : LES PERISCOLAIRES DE LA VALLEE DE SAUER, IBAN: FR76 1027 8012 2000 0201 8110 124, code BIC: CMCIFR2A), chèque bancaire, titres CESU (pour le **périscolaire/mercredi** ; code NAN pour E-cesu selon le site internet : 0090795 ou 90795 ou 90795*5) ou chèque vacances (pour les vacances).

Pour des raisons de simplification tant pour les familles que pour la direction, nous vous recommandons vivement le prélèvement automatique, le paiement en ligne par CB ou le virement bancaire.

Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant doit être signalée **au plus tard le jour précédent** ou le matin avant **8 heures 30 pour raison médicale** au responsable de la structure pour le midi et le soir. A défaut le repas et la garde seront facturés.

C'est à la famille qu'incombe le soin de prévenir l'absence de l'enfant (absence de l'enseignant, sorti scolaire, maladie).

Maladie de l'enfant

L'enfant malade n'est pas accepté à l'Accueil Périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Enfant sous traitement médical : En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, la directrice donnera les remèdes prescrits.

L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Fin de journée

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

Ne seront tolérés que 4 retards par trimestre. Au-delà l'enfant sera radié des effectifs jusqu'à la fin du trimestre en cours.

Départ définitif de l'enfant

La famille doit informer du départ de l'enfant, par écrit.

Exclusion définitive de l'enfant. Elle peut être prononcée pour :

- Absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Non-respect des horaires

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans justification, la directrice pourra disposer de la place pour un autre enfant.

Autorisation parentale et engagement

La personne procédant à l'inscription d'un enfant à une de nos activités doit la réaliser avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale. L'inscription vaut pour autorisation à la participation de l'enfant à l'ensemble des activités, sorties et modalités de fonctionnement, y compris les transports, qui en découlent. En conséquence, l'enfant est autorisé à participer sans qu'une autorisation supplémentaire ne soit requise, sauf cas spécifique (Par exemples : l'autorisation de sortie du territoire ou certaines pratiques sportives).

Les responsables légaux s'engagent à transmettre toute information nécessaire à la prise en charge de l'enfant notamment celles relatives à sa situation familiale, administrative, médicale. Ils s'engagent à actualiser, en cours d'année et sans délais, ces informations.

Ils ont l'obligation d'informer la structure par écrit de toute décision ou mesure ayant une incidence sur l'autorité parentale en particulier les jugements, ordonnances ou accord précisant les modalités de garde, de droit de visite, ainsi que l'identité des personnes autorisées ou non à récupérer l'enfant.

Si lors d'un contre temps une personne autre que les parents/tuteurs légaux et non signalée dans les personnes autorisées sur l'espace famille vient chercher un enfant, la structure doit être prévenue en amont et l'identité de la personne doit être communiquée par écrit (mail/sms provenant d'un parent/tuteur légal).

Discipline

La directrice de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

La directrice des périscolaires peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

Tout matériel connecté (téléphone, montre,...) est strictement interdit au sein des accueils périscolaires et de loisirs.

Barème Participation Familiale

Période de validité : année scolaire 2025-2026

Susceptibles d'être modifiés pour l'année scolaire 2026-2027

| Périscolaire | QF 0 à 4500 | QF 4500,01 à 7500 | QF 7500,01 à 10500 | QF 10500,01 à 13000 | QF 13000,01 à 15000 | QF +15000 |
|---|-------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------|
| Midi et soir avec repas à 5,50€ inclus | 10,11 € | 11,31 € | 11,80 € | 13,47 € | 14,70 € | 15,86 € |
| Midi avec repas à 5,50€ inclus | 8,39 € | 8,95 € | 9,71 € | 10,47 € | 11,24 € | 12,02 € |
| Soir | 2,81 € | 3,46 € | 4,08 € | 4,66 € | 5,38 € | 6,01 € |

| Mercredis | QF 0 à 4500 | QF 4500,01 à 7500 | QF 7500,01 à 10500 | QF 10500,01 à 13000 | QF 13000,01 à 15000 | QF +15000 |
|--|-------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------|
| Demi-journée sans repas | 4,05 € | 4,84 € | 5,79 € | 6,95 € | 8,15 € | 9,00 € |
| Journée complète sans repas | 10,12 € | 11,81 € | 13,49 € | 15,74 € | 17,43 € | 19,12 € |
| Rajouter à ces montants le prix du repas si nécessaire : 5,50 € | | | | | | |

| Vacances scolaires | QF 0 à 4500 | QF 4500,01 à 7500 | QF 7500,01 à 10500 | QF 10500,01 à 13000 | QF 13000,01 à 15000 | QF +15000 |
|---|-------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------|
| Forfait semaine 5 jours avec repas | 42,55 € | 56,40 € | 69,10 € | 81,80 € | 85,25 € | 91,05 € |
| Rajouter à ces montants le prix du ramassage bus si nécessaire : 5€/semaine les 5 trajets et 10€/semaine pour l'aller-retour | | | | | | |

Remarques

Le quotient familial QF est calculé sur la base du revenu imposable divisé par le nombre de parts, nous consulter en venant avec :

- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition

À défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Les tarifs ci-dessus seront majorés de 20% (hors repas) pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn.

Votre carnet de contacts

Coordinatrice Locale des Périscolaires

Tania SORGIUS
C.C. Sauer Pechelbronn
Maison des Services et des Associations -
1 Rue de l'Obermatt - 67360 Durrenbach
Tél. : 06 72 58 47 79
Mail : tania.sorgius@sauer-pechelbronn.fr

Portail Famille

<https://pechelbronn.leportailfamille.fr/>

Site internet

<https://animation.sauer-pechelbronn.fr/>

Accueil Périscolaire Durrenbach

LOUYA Maïté, Directrice
10 place de l'Eglise - 67360 Durrenbach
Tél. : 06.30.27.13.58 / Mail : perisco.durrenbach@sauer-pechelbronn.fr

Accueil Périscolaire Hegene

Anais BALL, Directrice
35 rue principale - 67360 Hegene
Tél. : 06.79.21.19.51 / Mail : perisco.hegene@sauer-pechelbronn.fr

Accueil Périscolaire Lembach

Martine GIMBER, Directrice
Périscolaire de Lembach - Rue des Écoles - 67510 Lembach
Tél. : 06.42.86.05.12 - Mail : perisco.lembach@sauer-pechelbronn.fr

Accueil Périscolaire Preusdorf

Karine FERNANDES, Directrice / Marion PHILIPPS, Directrice
15 rue du Puits Clémenceau - 67250 Preusdorf
Tél. : 06.36.05.36.49 / 06.37.66.88.15 Mail : perisco.preusdorf@sauer-pechelbronn.fr

Accueil Périscolaire Woerth

Natacha KLEIN, Directrice / Aurore MOUREAUX, Directrice
Rue des Turcos - 67360 Woerth
Tél. : 06.42.86.76.46 / 06.79.23.52.07 - Mail : perisco.woerth@sauer-pechelbronn.fr

Service Animation

Barbara WEISS, Animatrice Enfance
C.C. Sauer Pechelbronn - Maison des Services et des Associations –
1 Rue de l'Obermatt - 67360 Durrenbach
Tél. : 06.89.72.08.11 - Mail : barbara.weiss@sauer-pechelbronn.fr